

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

**Séance du 22 SEPTEMBRE 2016**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 08

Votants : 11

Absents : 04

Exclus : / \_\_\_\_\_

**Date de la convocation :**

15/08/2016

**Date de l'affichage :**

15/09/2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : **H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, P-M CHALLANDE, J. DUPONT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE,**

Procurations : **G. LENFANT à M. MOREAU, P. DUCHENE-MARRULAZ à J. DUPONT, C. DEMBLANS à H. SERNIGUET**

Etaient absents : **Ph. ATA-AYI, D. RIEU-BONIFAIT, B. OURMIERES, J-C SKRELA**

**Muriel MOREAU a été nommé secrétaire de séance**

**1 – CCST – GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 9 septembre 2016, la Communauté de Communes de la Save au Touch, dans le cadre des assurances couvrant les risques de collectivités territoriales, a proposé aux communes membres de se joindre à elle afin d'établir une convention de groupement de commande des assurances.

Sont concernées par ce groupement :

. La Communauté de Communes de la Save au Touch

. Lèguevin ; La Salvetat Saint Gilles Lévignac. Lasserre. Mérenvielle. Pradère les Bourguets. Sainte Livrade

La CCST est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'approuver la convention de groupement de commande des assurances à passer entre les collectivités territoriales mentionnées ci-dessus, et d'autoriser le Président de la CCST à la signer.

Il est précisé que chaque collectivité concernée devra soumettre la convention à l'approbation de son Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de groupement de commande pour le marché des assurances à passer  
PRECISE que la Communauté de Communes de la Save au Touch est désignée comme  
coordonnateur du marché,**

**AUTORISE M. le Président de la CCST à signer le contrat en annexe.**

## **2 – CCST – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES COMMUNALES AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de LASSERRE pour y développer ses activités. Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de salles communales suivantes :

- Salle « espace social »
- Salle du « Temps Libre »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** l'attribution des salles ci-dessus au jours et heures habituels d'occupation.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite de salles communales de la commune au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## **3 – MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN AU FOYER RURAL POUR ACTIVITE DE « JARDIN PARTAGE »**

M. le Maire informe l'assemblée que le Foyer Rural a pour objectif de développer sur la commune une activité de "Jardins partagés" pour cela nous avons proposé de mettre à disposition une partie de l'ancien terrain de foot sur une surface de 2000 m<sup>2</sup>. Pour mener à bien cette activité il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite qui règle l'utilisation du terrain concernant cette activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite du terrain concernant l'activité de "jardins partagés" sur l'ancien terrain de foot appartenant à la commune de Lasserre au profit du Foyer Rural de Lasserre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 1 an, et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention en annexe

## **4 – MISE A DISPOSITION PAYANTE DU FOYER SOCIOCULTUREL AU PROFIT D'UNE ACTIVITE PRIVEE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne privée, Madame Emmanuelle VERGINE, délivre des cours de gymnastique dans la salle du Foyer socioculturel tous les mercredis « Pilate » de 18h30 à 19h30 et « Baby Gym » de 17h à 18h. Seules les associations dont le siège social se trouve sur la commune peuvent utiliser les salles communales gratuitement. Une activité collective à caractère privé peut être autorisée à occuper une salle communale, en fonction des critères d'attribution et à condition qu'elle verse une indemnité d'occupation pour activité privée.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation du Foyer Socioculturel de Lasserre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** l'autorisation de l'occupation du Foyer socioculturel pour une activité privée dans les conditions ci-dessus par madame Emmanuelle VERGINE pour une somme de 100 euros par an.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition payante du Foyer socioculturel situé à Lasserre au nom de Mme Emmanuelle VERGINE pour une durée d'un an (année scolaire 2016/2017) et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## DISCUSSIONS

### 1 – PUBLICITE PAYANTE DANS LE BULLETIN DES ASSOCIATIONS

C. LUFLADE demande à pouvoir insérer de la publicité dans le bulletin des associations. V. PINEL précise que nous pouvons l'organiser pour la prochaine fois. Il faut établir des critères, la dimension de la publicité et le tarif. Cette organisation sera définie lors d'une réunion du lundi avec notamment C. LUFLADE. La publicité payante sera mise au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### 2 - SITE INTERNET

V. PINEL signale qu'il faudrait remettre en visuel la section des élus, les commissions, les agents, les délibérations... => J. DUPONT voit avec ATD comment procéder.

### 3 – ELAGAGE 2017

C. LUFLADE signale que les platanes de la rue des jardins sont trop haut. H. SERNIGUET répond que nous mettons régulièrement au budget une somme pour l'élagage chaque année. En 2017 nous mettrons un budget pour l'élagage de la rue des jardins. BP 2017.

### 4 – LOCATION DEPOSITOIRE

M. PUJOL explique que lors d'une réunion de formation en logiciel Cimetière. La question s'est posée sur d'éventuels dysfonctionnement de l'usage du dépositoire communal au cimetière. En effet, l'augmentation, la mobilité et le brassage de la population des communes de Lasserre et Pradère pourrait entraîner un usage irraisonné du dépositoire actuel du cimetière qui ne contient que 2 places. Par exemple le dépôt d'un cercueil pendant plus d'un an voire plus. Ce qui n'était pas le cas avec une population ancienne et pérenne. Aussi, pour éviter tout débordement, il est conseillé d'établir un tarif de location. Par exemple : gratuit les 6 premiers mois puis à partir du 7<sup>ème</sup> mois le loyer est de 30 euros par mois.

Après discussion, les élus présents sont d'accord sur le principe. Une proposition sera présentée au prochain Conseil Municipal.

### 5 – Présentation des propositions du CDG 31 en matière de PREVOYANCE et de SANTE

M. PUJOL présente les résultats de la consultation des marchés lancés par le CDG31 concernant la PREVENTION et la SANTE des agents.

**La PREVENTION** : Cotisation annuelle par agent de 9€ au CDG31 + participation employeur libre + cotisation agent de 1,34% du TBI qui comprend :

- le maintien de salaire en cas de maladie et
- le complément invalidité

Actuellement, nous sommes en partenariat avec la Mairie de Colomiers sur un contrat pour maintien de salaire uniquement, auprès de l'organisme d'assurance Colisea, pour une cotisation par agent de 0.97% la participation employeur est de 9,25€ par agent et par mois.

Compte tenu que les agents, à ce jour, ne sont pas prêts à augmenter leur cotisation, la commune garde la couverture actuelle.

**La SANTE** : La MNFCT/Alternative courtage propose aux agents des prestations en mutuelle avec des tarifs sensiblement identiques à celui que pratiquent les autres mutuelles. Donc des tarifs pas très attractifs pour les agents + la participation de l'employeur est obligatoire mais libre (environ 10 €/agent/mois) + cotisation au CDG31 de 12€/agent/an. Les agents n'ont fait aucune demande d'adhésion à cette mutuelle.

Si la commune adhère aux deux prestations PREVOYANCE et SANTE la cotisation au CDG31 est de 15€/agent/an